



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, S. BOULINGUEZ, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO. P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, M. SOONEKINDT représenté par D. BARBIER, A. RUBIOLLO représentée M. GUILLET, M. CUTILLO représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-020

Convention avec la Métropole pour la politique de l'emploi

La Commune souhaite solliciter la Métropole pour une participation financière au titre de la politique de l'aide à l'emploi.

Pour information, la Métropole émet la convention après réception de la délibération sollicitant l'aide.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter une aide de 5.000 € auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour le soutien aux actions municipales dans le domaine de l'emploi :
 - 2.000 € pour l'aide à des permanences dans nos locaux
 - 2.000 € pour l'accès au logiciel Pass Avenir Transférance
 - 1.000 € pour une action en direction des demandeurs d'emplois et des entreprises
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le 1er Adjoint, à signer la convention, et toute pièce y afférente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2023
Affiché le : 21 MARS 2023

